

# STATUTS

<b>Nom et siège</b>	<p><b>Art. 1</b></p> <p>Sous le nom "F.A.M.E. - Formation Autogérée de Maraîchage Écologique / Selbstorganisierte Ausbildung im Ökologischen Gemüsebau" existe une association au sens des art. 60 ff. CC, dont le siège est à Bâle. Elle est indépendante sur le plan politique et confessionnel.</p>
<b>But</b>	<p><b>Art. 2</b></p> <p>2.1 L'association a pour but de promouvoir la formation autogérée en maraîchage écologique. Les personnes en formation élaborent elles-mêmes des contenus théoriques par volée, avec l'aide de spécialiste.e.x.s et en collaboration avec des exploitations maraîchères et des projets de maraîchage écologique. Les futur.e.x.s maraîcher.e.x.s travaillent de manière pratique dans les exploitations maraîchères en vue d'assumer des responsabilités dans l'entreprise et pour une agriculture durable, selon différents modèles et volumes.</p> <p>Pour ce modèle de formation, nous visons si possible à long terme un diplôme reconnu (CFC ou équivalent).</p> <p>2.2 L'association entretient des activités visant à promouvoir l'agriculture écologique et solidaire, en mettant l'accent sur la culture maraîchère.</p> <p>2.3 L'association est d'utilité publique, ne poursuit pas de but commercial et ne cherche pas à faire de bénéfices. Les organes sont bénévoles.</p>
<b>Conditions de formation</b>	<p><b>Art. 3</b></p> <p>Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les volées de la F.A.M.E :</p> <p>3.1 La formation doit durer au moins 2 ans.</p> <p>3.2 La formation comprend au moins 50 jours de théorie.</p> <p>3.3 Le temps de travail annuel sur l'exploitation (travail pratique) est de 60% au minimum et de 80% au maximum. Des adaptations peuvent être effectuées en concertation avec le GT Solidarité.</p> <p>3.4 Les groupes de travail doivent rester ouverts à la collaboration de personnes extérieures à la volée actuelle (supporters).</p>

3.5 La F.A.M.E. reste en principe indépendante (des institutions et des entreprises).

3.6 Les documents qui ne posent pas de problème en matière de droits d'auteur et de protection des données restent accessibles à tous les participant.e.x.s ancien.ne.x.s et actuel.le.x.s de la formation, aux sympathisant.e.x.s et aux membres de l'association tant que cela reste à des fins non commerciales.

3.7 Tous les participant.e.x.s doivent avoir une place de formation (c'est-à-dire travailler dans une structure maraîchère) pendant toute la durée de la formation. Au moins la première année, il doit s'agir d'un travail rémunéré dans une exploitation reconnue par la F.A.M.E.. Ce qui est considéré comme une exploitation reconnue est précisé dans le règlement pour les places de formation.

3.8 La formation est bilingue, c'est-à-dire qu'au moins une personne francophone ou germanophone par promotion doit y participer.

3.9 La F.A.M.E. met l'accent sur le contenu de la formation de spécialistes en maraîchage biologique, en régénération des sols et en culture écologique. Elle met également l'accent sur l'agriculture à petite échelle et les concepts solidaires pour les producteur.ice.x.s et les consommateur.ice.x.s. Ce faisant, F.A.M.E. se démarque des courants de droite dans l'agriculture.

3.10 Les personnes qui participent à la formation participent à son organisation. La participation aux plénières et aux groupes de travail de la F.A.M.E. est obligatoire et toutes participent à l'organisation des séminaires théoriques. L'accès à la formation par le biais d'une rémunération est exclu.

3.11 Les volées décident par consentement et rédigent des procès-verbaux accessibles.

3.12 Un langage inclusif et respectueux de l'égalité des identités de genre est appliqué.

3.13 Il est recommandé aux participant.e.x.s de la volée suivante d'organiser une fête F.A.M.E. pour le bien de l'association.

3.14 Les personnes en formation sont des personnes qui respectent les statuts et font partie de la volée actuelle. En cas de non-respect des statuts, une personne peut être exclue. Une personne peut également être exclue si la collaboration est empêchée par un comportement discriminatoire (par ex. validisme, sexisme, transphobie, racisme) ou un comportement occupant l'espace de cette personne.

<b>Moyens</b>	<p><b>Art. 4</b></p> <p>4.1 L'année associative correspond à l'année civile. Le montant du capital de l'association n'est pas limité vers le haut. Le capital de l'association ne porte pas d'intérêts.</p> <p>4.2 Pour poursuivre son but, l'association dispose des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les recettes de ses propres manifestations</li> <li>b) les recettes provenant de contrats de prestations</li> <li>c) les dons et allocations de toute nature</li> <li>d) les cotisations des membres</li> <li>e) les subventions</li> </ul> <p>4.3 Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'Assemblée des membres. Les membres d'honneur et les membres du comité directeur en fonction sont exemptés de cotisation.</p> <p>4.4 L'association ne poursuit pas de but lucratif.</p>
<b>Affiliation</b>	<p><b>Art. 5</b></p> <p>5.1 Peuvent devenir membres de l'association les personnes physiques et morales qui soutiennent activement les objectifs de l'association. Le comité directeur décide de l'admission.</p> <p>5.2 Les membres actifs sont des personnes physiques qui utilisent les offres et les installations de l'association et qui la soutiennent idéologiquement et/ou financièrement. Les membres passifs peuvent être des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association de manière idéale et/ou financière.</p>
<b>Expiration de l'affiliation</b>	<p><b>Art. 6</b></p> <p>L'affiliation expire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) pour les personnes physiques, par l'exclusion, la démission ou le décès</li> <li>b) pour les personnes morales, par l'exclusion, la démission ou la dissolution de la personne morale</li> </ul>
<b>Démission ou exclusion</b>	<p><b>Art. 7</b></p> <p>7.1 Une démission de l'association est possible à tout moment. La lettre de démission doit être adressée par écrit au comité directeur au moins 4 semaines avant l'assemblée générale ordinaire. La cotisation complète doit être payée pour l'année entamée.</p> <p>7.2 Un membre peut être exclu à tout moment par le comité directeur en indiquant les raisons de son exclusion.</p>

	<p>7.3 Le comité directeur prend la décision d'exclusion ; après la décision d'exclusion, le membre peut se présenter à l'assemblée des membres et demander une réévaluation.</p>
<p><b>Bénéfice net, produit de la liquidation</b></p>	<p><b>Art. 8</b></p> <p>8.1 Un bénéfice net de l'association ne peut être utilisé que pour la réalisation du but statutaire. Le versement de tantièmes ou de dividendes est notamment exclu.</p> <p>8.2 Les actifs de l'association qui restent à leur valeur nominale après le remboursement de toutes les dettes sont intégralement cédés à une organisation poursuivant des objectifs identiques ou similaires.</p>
<p><b>Organes de l'association</b></p>	<p><b>Art. 9</b></p> <p>Les organes de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'assemblée des membres</li> <li>b) le comité directeur</li> <li>c) éventuellement l'organe de révision</li> <li>d) éventuellement le secrétariat</li> <li>e) éventuellement d'autres organes</li> </ul>
<p><b>Assemblée générale</b></p>	<p><b>Art. 10</b></p> <p>10.1 L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale des membres a lieu chaque année.</p> <p>10.2 Les membres sont convoqués par écrit à l'assemblée générale deux semaines à l'avance, avec indication de l'ordre du jour. Les invitations par e-mail sont valables.</p> <p>10.3 Les propositions à l'attention de l'assemblée générale (ordre du jour) doivent être adressées par écrit au comité directeur au plus tard deux semaines à l'avance.</p> <p>10.4 Le comité directeur ou 1/5 des membres peuvent à tout moment demander la convocation d'une assemblée extraordinaire en indiquant son objet. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard 4 semaines après réception de la demande.</p> <p>10.5 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a les tâches et compétences inaliénables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée des membres</li> <li>b) approbation du rapport annuel du comité directeur</li> <li>c) réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels</li> <li>d) décharge du comité directeur</li> <li>e) élire la présidence et les autres membres du comité ainsi que de l'organe de contrôle</li> </ul>

	<p>f) fixation des cotisations des membres g) Approbation du budget annuel h) décision sur le programme d'activités i) décision sur les propositions du comité et des membres j) modification des statuts k) décider de l'exclusion de membres l) décision sur la dissolution de l'association et l'utilisation du produit de la liquidation m) toute assemblée des membres convoquée en bonne et due forme est habilitée à prendre des décisions, indépendamment du nombre de membres présents.</p> <p>10.6 Les membres prennent les décisions selon le principe du consensus et à l'unanimité. Si plus d'un tiers des membres s'abstiennent, le consensus n'est pas atteint et un nouveau cycle de décision est lancé.</p> <p>10.7 Les modifications des statuts nécessitent également une décision par consensus des votants.</p>
<p><b>Comité directeur</b></p>	<p><b>Art. 11</b></p> <p>11.1 Le comité directeur se compose d'au moins trois personnes.</p> <p>11.2 La durée du mandat est de deux ans. La réélection est possible.</p> <p>11.3 Le comité directeur gère les affaires courantes et représente l'association à l'extérieur :</p> <p>a) il édicte des règlements b) Il peut mettre en place des groupes de travail (groupes spécialisés). c) Il peut engager ou mandater des personnes pour atteindre les objectifs de l'association moyennant une indemnisation appropriée.</p> <p>11.4 Le comité se constitue lui-même.</p> <p>11.5 Le comité directeur se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.</p> <p>11.6 Chaque membre du comité directeur peut demander la convocation d'une réunion en indiquant les raisons. Dans la mesure où aucun membre du comité directeur ne demande de délibération orale, la prise de décision par voie de circulaire (y compris par e-mail) est valable.</p> <p>11.7 Le comité directeur travaille en principe à titre bénévole, il a droit au remboursement des frais effectifs.</p>

<b>Groupes de travail</b>	<p><b>Art. 12</b></p> <p>12.1 Les membres des groupes de travail se constituent eux-mêmes. Les groupes de travail sont approuvés par l'assemblée générale.</p> <p>12.2 La collaboration est ouverte à tous les membres.</p> <p>12.3 Pour atteindre les objectifs de l'association et du groupe, il peut être demandé à des personnes ou des institutions de participer sur décision du comité directeur.</p>
<b>Organe de révision</b>	<p><b>Art. 13</b></p> <p>13.1 Si nécessaire, l'assemblée des membres élit un organe de révision qui contrôle la comptabilité et effectue un contrôle ponctuel au moins une fois par an.</p> <p>13.2 L'organe de révision présente un rapport et une proposition au comité directeur à l'attention de l'assemblée des membres. La durée du mandat est de 4 ans. La réélection est possible.</p>
<b>Droit de signature</b>	<p><b>Art. 14</b></p> <p>Le comité directeur règle le droit de signature à deux.</p>
<b>Résponsabilité</b>	<p><b>Art. 15</b></p> <p>Seule la fortune de l'association répond de ses obligations. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.</p>
<b>Dissolution de l'association</b>	<p><b>Art. 16</b></p> <p>16.1 La dissolution de l'association peut être décidée par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et décidée à l'unanimité par consentement des membres présents.</p> <p>16.2 En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association est versée à une organisation exonérée d'impôts qui poursuit le même but ou un but similaire. La répartition de la fortune de l'association entre les membres est exclue.</p>
<b>Entrée en vigueur</b>	<p><b>Art. 17</b></p> <p>17.1 Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 25.10.2020 et sont entrés en vigueur à cette date.</p> <p>17.2 Lors de l'assemblée extraordinaire des membres du 15.12.2021, des modifications ont été apportées à l'art. 2 et à l'art. 9 et ont été adoptées à l'unanimité ; elles sont donc entrées en vigueur.</p> <p>17.3 Lors de l'assemblée des membres du 21.04.2023, les statuts ont été révisés et complétés par les dispositions relatives à la</p>



**F.A.M.E.**

Formation Autogérée de Maraîchage Écologique  
Selbstorganisierte Ausbildung im ökologischen Gemüsebau

	formation.				
<b>Date et lieu</b>	21. Avril 2023, Bâle				
<b>Pour le comité directeur</b>	<table><tr><td>Berthe DARLAS BD</td><td>NORA Brügger Mijgr</td></tr><tr><td>Adrian Küpfer AK</td><td>Nadina Sommer NS</td></tr></table>	Berthe DARLAS BD	NORA Brügger Mijgr	Adrian Küpfer AK	Nadina Sommer NS
Berthe DARLAS BD	NORA Brügger Mijgr				
Adrian Küpfer AK	Nadina Sommer NS				